

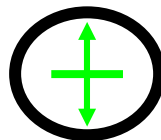
FACILITATEUR

Bulletin d'information et de formation aux droits de la personne humaine et à la citoyenneté responsable publié mensuellement
par le Centre d'Etudes et de Formation Populaires pour les Droits de l'Homme (CEFOP/DH)
Numéro spécial du deuxième semestre 2008

SOMMAIRE :

- 1. Editorial.....p2**
- 2. Arrêté provincial n° 01/049/CAB.PROGOU/K.OR/2008 du 05/07/2008 portant suspension de prélèvement des taxes redevances et droits sur les produits alimentaires de 1^{ère} nécessité,importés ou produits localementp3**
- 3. Etat des lieux de la situation des droits de l'homme au Kasai Oriental (cas des pédaleurs et autres colporteurs des marchandises)p5**
- 4. Ethique d'un pédaleur face aux tracasseries lui imposées en milieux rurauxp11**
- 5. Comment réussir un travail dans une organisation.....p15**

Ce Bulletin est produit avec l'appui financier Droederlijk Delen



Adresse de Contact

National
N°99/100, Cité 84, Baudine IV
Commune de la Kanshi
Ville de Mbujimayi
Email : cefopk@yahoo.fr
Web : www.cefopk.tk
Tél. : 081 810 10 84



Etranger
C/O CICM - Mbujimayi
Chaussée de NINOVE 548
1070 Bruxelles/Belgique
Tél. : +243 81 810 10 84

EDITORIAL

Depuis le début de l'exercice 2008, le CEFOP/DH est entrain de mettre en œuvre un nouveau programme, avec l'appui de Broederlijk Delen. Ce programme se développe essentiellement en milieu rural et est mis sous le signe de lutte contre les tracasseries à l'endroit des producteurs colporteurs et pédaleurs en milieux ruraux de la Province du Kasai Oriental.

En effet, ce programme, il convient de le rappeler, a essentiellement pour objectif global d'assurer la défense des intérêts des producteurs colporteurs et pédaleurs en milieux ruraux du Kasai Oriental en :

- Contribuant à la diminution des tracasseries policières, administratives et autres sur les axes routiers empruntés par des producteurs colporteurs des vélos du Kasai Oriental ;
- Organisant des producteurs colporteurs et ou pédaleurs en 9 groupes d'action pour la défense des intérêts des membres ;
- Contribuant à la diminution sinon à la suppression des barrières routières ;
- Facilitant une libre circulation des personnes et des biens entre les milieux ruraux et les centres de consommation.

Et c'est à ce titre que certains articles spécifiques publiés dans ce Bulletin sont conçus de manière à sensibiliser les différents groupes cibles et les amener à un éveil de conscience pour plus de diminution de diverses tracasseries qui ne font qu'asphyxier l'environnement économique qui est déjà pas très normal.

Nous avons également repris dans ce numéro l'arrêté provincial du Gouverneur du Kasai Oriental suspendant les taxes prélevées sur les produits alimentaires de base, mais qui a été malmené dans son exécution.

Nous ne pouvons que demander à nos différents lecteurs, non seulement de lire ces riches réflexions, mais aussi et même surtout d'en analyser la quintessence.

Bonne lecture.

POUR TOUT CONTACT voir :

Emmanuel KABENGELE KALONJI, Tél. 00243 81 810 10 84

Fernand MBAKILAYI MUKANYA, Tél. 00243 81 606 66 54

Marcel MPOYI KAYEYA, Tél. 00243 81 507 09 60

**ARRETE PROVINCIAL N° 01 / 049/ CAB. PROGOU/ K. OR/ 2008 DU
05 / 07 / 2008 PORTANT SUSPENSION DE PRELEVEMENT DES
TAXES REDEVANCES ET DROITS SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES DE 1^{ère} NECESSITE, IMPORTES OU PRODUITS
LOCALEMENT**

Le Gouverneur de Province,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo spécialement en ses articles 80 et 198 ;

Vu le Décret-loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant Organisation Territoriale et administratives de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 10 et 15 in fine ;

Vu le Décret- loi n° 89 du 10 juillet 1998 portant fixation de la nouvelle nomenclature des taxes autorisées aux ETD, des recettes administratives d'intérêt commun ;

Vu la loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs de recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu l'ordonnance n° 07 / 009 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice - Gouverneur de la Province du Kasai Oriental telle que modifiée par la lettre n°25/CAB/MINETAT/ INTERDESEC / 0428 / 2007 du 19 mars 2007 du Ministre d'Etat charge de l'intérieur, Décentralisation et sécurité ;

Vu la rareté des produits alimentaires de base sur les marché et la flambée des prix qui en découle de façon sauvage ;

Attendu qu'il est du plus haut intérêt de garantir et d'assurer à la population un niveau de vie suffisante en suspendant le prélèvement des taxes, redevances et droits quelconques sur le maïs produit localement ou importés ou sur tout autre produit alimentaire de 1^{ère} nécessité ;

Attendu que dans le même ordre d'idées, les transporteurs des produits alimentaires de base (maïs) par vélo, véhicule ou tout autre engin ne sont soumis à aucune taxation ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1 :

Le prélèvement des taxes, redevances et autres droits sur le maïs importé ou produit localement et tout autre produit alimentaire de première

nécessité est suspendu jusqu'à nouvel ordre sur toute l'étendue de la Province du Kasai Oriental.

Article 2 :

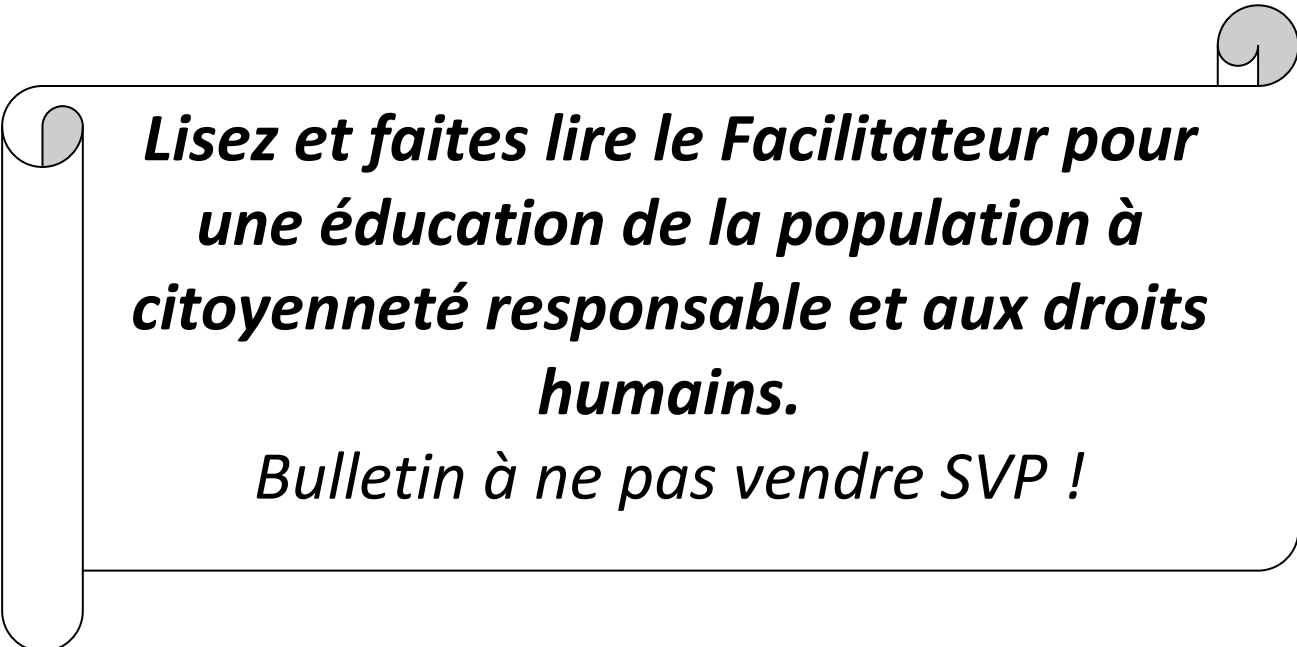
Les transporteurs du maïs et autres produits de base par vélo, véhicule sont exemptés de paiement des taxes, redevances et autres droits sur leur passage.

Articles 3 :

Le Ministre Provincial des Finances, l'Inspecteur Provincial de la Police et le Commandant de la 5^{ème} Militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet Arrêté qui ont ses effets à la date de sa signature.

Fait à Mbuji-Mayi, le 05 Juillet 2008.

Alphonse NGOYI KASANJI



***Lisez et faites lire le Facilitateur pour
une éducation de la population à
citoyenneté responsable et aux droits
humains.***

Bulletin à ne pas vendre SVP !

ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KASAÏ ORIENTAL¹

*Cas des pédaleurs et autres colporteurs des marchandises
Par Emmanuel KABENGELE, Directeur du CEFOP/DH*

I. APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE

En ce moment, où dans une sobre solennité, le monde entier célèbre la journée internationale des droits de l'homme, l'on se doit pour notre part, de nous poser un certain nombre des questions en termes d'avancées et des reculs.

Les avancées sont plus à noter sur le plan typiquement législatif où l'on note une ratification massive, dans notre pays des principaux instruments internationaux protecteurs des droits de la personne humaine.

Toutefois, en termes des reculs, l'on paraphraserait ce chanteur congolais en disant « TO ZA KO ROND POINT ». Nous sommes entrain de « rond pointer », de tourner en rond. Ce qui amène à faire appel à l'image toujours d'un musicien congolais qui considère que « EZA SYSTÈME YA LIFELO, où MOTO EZO PELA, mai TOZO ZIKA TE »².

La situation sociale actuelle de la République Démocratique du Congo reste déplorable et ne donne aucune leçon positive en termes de protection des droits de la personne humaine.

En ce qui concerne particulièrement la province du Kasai Oriental tout semble se dérouler comme si l'on quitter du mal vers le pire. On aura beau dénoncer, mais la situation reste presque la même au point que nous nous demandons si nous ne sommes pas entrain de faire de Saint Jean Baptiste (c'est-à-dire de la « vox clamans in deserto »)³.

Car nos différentes descentes sur terrain en milieux ruraux au Kasai Oriental ont révélé les anomalies suivantes et dont la liste n'est pas exhaustive :

¹ Ce texte est un extrait du condensé du rapport sur la situation des pédaleurs et colporteurs des Marchandises, rapport présenté lors des points de presse tenus à Mbuji-Mayi et à Mwene Ditu en RDC en décembre dernier à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Et il y a lieu de préciser que ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet de lutte contre les tracasseries à l'endroit des producteurs colporteurs et pédaleurs en milieux ruraux au Kasai Oriental, projet financé par Broederlijk Delen

²C'est-à-dire que nous sommes en enfer où le feu brûle, mais ne consume pas.

³ La voix de celui qui crie dans le désert.

- *Les producteurs colporteurs, les pédaleurs s'ignorent, ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs ;*
- *Le paiement des taxes illégales par les pédaleurs qui ne figurent pas dans la nomenclature des taxes des entités décentralisées ;*
- *Pendant la période de sensibilisation et conscientisation, les percepteurs de l'Etat et policiers font au même moment le recouvrement forcé, en rançonnant 100 à 200 Francs Congolais par pédaleur et par course ;*
- *Les agents des services spéciaux armés et en tenue civile tracassent beaucoup les producteurs pédaleurs sur leurs chemin d'aller et retour ;*
- *Les producteurs colporteurs et pédaleurs présentent une incapacité de revendiquer leurs droits violés par certains agents de l'Etat en milieux ruraux ;*
- *Leurs revenus n'ont pas d'impact socio-économiques et n'influent pas positivement sur leurs conditions de vie ;*
- *Le payement des amendes illégales, administratives et judiciaires.*
- *Les organisations paysannes ne sont pas dynamiques, les problèmes de leadership fragilise un développement durable.*

Ainsi, pour être beaucoup plus clair, nous ne ferons ici état que de la situation des trois axes :

- Axe Mbujimayi – Kabeya Kamuanga ;
- Axe Kabue – Ngandajika ;
- Mwene – Ditu Luputa.

I. AXE MBUJIMAYI KABEYA KAMUANGA

Au cours de la première quinzaine du mois de juillet de l'année 2008, nos investigations ont trouvé sur terrain les anomalies suivantes sur l'axe Mbujimayi Kabeya Kamuanga.

- Les agents percepteurs imposent forfaitairement une série d'amendes aux pédaleurs dont ils croient n'être pas en ordre ;
- Les tracasseries des agents percepteurs avec des taxes illégales non connues par la nomenclature. Par exemple, à Mupompa, malgré l'arrêté du Gouverneur de Province du 5 juillet 2008, suspendant toute taxe sur le vélo transportant les produits agricoles, les agents percepteurs de ce coin continuent à tracasser les pédaleurs à payer les taxes illégales (comme la taxe de colportage et autres taxes imaginées) ;

- Au mois d'octobre 2008, sur la route Mbujimayi - Kabeya Kamuanga, pour une distance d'environ 45Km, 13 barrières ont été identifiées et sont le fait des personnes apparemment habillées en tenue civiles, et qui font semblant de remblayer la terre sur les endroits dégradés de la voie publique, alors qu'ils attendent le passage des « pédaleurs » et autres « colporteurs » pour rançonner. Et il semblerait, d'après certaines informations recueillies, que ces gens travailleraient avec la bénédiction de différents Chefs des villages et arrivent ainsi à imposer que les pédaleurs leur payent à chaque course 50 à 100 Francs congolais. .

II. AXE KABUE - NGANDAJIKA

Cet axe a l'avantage de traverser trois territoires : le Territoire de Tshilenge⁴, le Territoire de Katanda⁵ et le Territoire de Ngandajika⁶.

a) Le TERRITOIRE DE TSHILENGE

Au cours de cette année 2008, plusieurs descentes sur terrain de l'équipe du CEFOP/DH ont révélés les tracasseries ci - après :

- *L'existence des taxes illégales comme les taxes sur achat d'huile, les taxes de contribution du peuple, la patente sur l'exploitation vélo ;*
- *La présence des agents de DGM qui tracassent les pédaleurs à Nzaji⁷ ;*
- *Ces taxes illégales sont vendues à des différents prix, il n'y a pas un prix unique pour la même taxe ;*
- *A Mbumba dans le Territoire de Katanda, au cours du mois de juillet et Août 2008, une barrière est érigée par les policier exigeant 100FC à chaque pédaleur en aller comme retour ;*
- *A Bakua Tshitonga toujours dans le Territoire de Katanda les policiers demandent le montant de 100FC à chaque pédaleur pour laisser le passage à chaque « pédaleur ».*

b) NGANDAJIKA

Au cours de l'exercice 2008, les tracasseries ont presque été monnaie courante dans la territoire de Ngandajika où l'on a eu à dénombrer un certain nombre des taxes illégalement imposées aux « pédaleurs » tel

⁴ A 30 Km de la ville de Mbujimayi

⁵ A 60 Km de la ville de Mbujimayi

⁶ A 90 Km de la ville de Mbujimayi

⁷ Village situé dans le territoire de Katanda à 60 km de la ville de Mbujimayi

notamment le cas de : de la taxe d'étalage hors marché, de la taxe sur achat d'huile, de la taxe d'évacuation des produits agricoles.

Au cours de la période du mois d'octobre de l'année 2008, certains agents de la Division Générale de Migration (DGM) dans les villages de Nzaji, de Mbawu Lubiji tracassent les pédaleurs transportant les produits agricoles. Ils leur vendent les jetons à 300FC qu'ils ravissent au même moment.

Dans le Territoire de Ngandajika, sur le bac de la rivière Tshidivula, la nomenclature des taxes des entités décentralisées, nous renseignent qu'un vélo doit payer 300FC pour passer mais actuellement on fait payer aux pédaleurs 500FC.

Dans le même Territoire et sur le bac Tshidivula, un service non encore identifié fait le chargement des vélos chargés sur le bac par force et fait payer aux pédaleurs 100FC.

c) KABUE (TERRITOIRE DE KATANDA)

Dans ce territoire, l'on note une certaine identité des tracasseries comme celles précédemment données.

A titre d'illustration, au marché de Kabue, la taxe de vente maïs ou d'étalage se vent à 50 FC, mais pour les pédaleurs, les percepteurs leur vendent à 100 FC. Et l'on observe ici une certaine discrimination négativement faite à l'égard des pédaleurs.

A Kabue, l'on a eu à être informé de l'existence d'une certaine pratique appelée « affaire Tshioshelu et Kezard ». Ce système consiste à séparer le pédaleur transporteur et vendeur du produit et le consommateur direct du même produit. Les personnes spécialisées (intermédiaires) en matière imposent le prix aux pédaleurs et faussent les mesures d'achat d'une part et de vente d'autre part. Et le pédaleur se voit toujours perdant sur son calcul de marge brute.

A Kabue toujours, l'on a noté de graves atteintes à la liberté fondamentale des pédaleurs. Cela s'explique de la manière suivante : dès qu'un groupe de pédaleurs arrivent dans une famille d'accueil avec leurs charges de produits agricoles, les policiers les obligent de quitter cette famille pour aller directement dans un de dépôts de la place dans le but de les mettre

dans les mains des Kezard . Les pauvres pédaleurs fatigués de longue distance et de soleil câblant sont matraqués et obligés de quitter leur famille d'accueil pour le marché ou dépôt.

III. AXE MWENE DITU WIKONG

Selon certaines sources dignes de foi, sur l'Axe Wikong, plusieurs barrières informelles sont placées soit par les jeunes des villages ou par certains éléments de la Police Nationale Congolaise en complicité avec certaines autorités. Un montant variable d'un lieu à l'autre est versé aux mains de ces rançonneurs. Ce montant va de 100-500FC pour les pédaleurs.

Et en rapport avec ces différentes tracasseries, l'on a même eu à enregistrer des morts liées à ces tracasseries. Et l'on prendra pour illustration le cas qui s'est passé en date du 3 juillet 2008 où Monsieur Tshiam Evariste, pédaleur de son état, a rendu l'âme dans l'amigo de la mairie de la ville de Mwene Ditu. Le Feu Evariste pédaleur avait coutume d'utiliser l'Axe Mwene Ditu - Wikong. Il est mort suite aux coups lui administrés par les policiers qui sont allés l'arrêter pour un problème de dette ayant trait à son travail. Dans le récit des faits, l'on note qu'un quidam lui aurait prêté l'argent qu'il n'a pas pu rembourser. Tel est le nœud du problème de sa mort.

Au cours de cet exercice 2008, à Luputa (Territoire de Luilu)⁸ les agents percepteurs continuent à déranger les pédaleurs pour la taxe vélo, au mépris de l'arrêté du Gouverneur de Province suspendant cette taxe pour des raisons de freiner la hausse de prix des produits agricoles. Cet arrêté est resté lettre morte pour certains territoires lointains du chef lieu de la Province du Kasai Oriental.

A Mulundu, la vente des taxes illégales continue et l'on note les taxes de colportage, de surcharge qui ne sont pas connues par la nomenclature.

A Tshidianga (un village après Mulundu) une barrière est érigée par le chef du village qui demande 200FC par pédaleur en aller comme retour.

⁸ A 185 Km de la ville de Mbuji mayi

Toujours dans le village de Mulundu, sur la route Mbaya Museng , on y compte 4 ponts, sur cet ensemble de ponts, chaque pédaleur y paie 250 FC. Faute de quoi, le pédaleur ne peut jamais passer.

Dans le Territoire de Luilu, la Chefferie de Mulundu, sur le pont de la rivière LUKUDI, la chefferie a placé les gens qui font semblant de réparer le pont, il y a plus de 3 mois, les travaux ne se terminent toujours pas. Les pauvres pédaleurs paient un montant variant 100-200FC pour passer sur ce pont.

Un autre cas de tracasserie, c'est celui qui est arrivé en date du 13 novembre dernier, où un Pédaleur, résidant à Kamiji et âgé de 34 ans et Président du comité Territorial de l'ACOPEDEC⁹ a été arrêté pendant 2 jours par une autorité du Territoire en charge de l'économie et finances. Cela parce que la victime avait dénoncé l'illégalité d'une taxe appelée « taxe sur la braise » que cette autorité continue à prélever sur les maigres revenus des pédaleurs colporteurs des sacs des braises en leur exigeant 300FC par pédaleur.

QUE DIRE POUR CONCLURE ?

Rien de plus, sinon constater qu'il y a encore du chemin à parcourir pour en arriver au respect des droits de la personne humaine.

POUR TOUT CONTACT voir :

Emmanuel KABENGELE KALONJI, Tél. 00243 81 810 10 84

Fernand MBAKILAYI MUKANYA, Tél. 00243 81 606 66 54

Marcel MPOYI KAYEYA, Tél. 00243 81 507 09 60

⁹ Une association des pédaleurs et colporteurs des marchandises

L' ETHIQUE D'UN PEDALEUR FACE AUX TRACASSERIES LUI IMPOSEES EN MILIEUX RURAUX

**Par Lambert MUTANDA TSHITEMBA
Président du Conseil d'Administration
de l'ACOPEDEC¹⁰**

I. LA NOBLESSE DE LA PROFESSION DE PEDALEURS

Ici chez nous au Kasai Oriental, l'afflux démographique des années 1992, 1993 et 1994, années pendant lesquelles nous avons tous assistés aux scènes macabres du refoulement de nos frères et sœurs Kasaiens de Katanga, fut accompagné d'une misère mortelle, de la crise alimentaire sans précédent et de la rareté des biens de consommation sur les marchés dû à l'impraticabilité des route, étant donné le fait que les camions se déplaçaient difficilement, seul le vélo a relevé le défi ! Et son importance fut progressivement remarquable et grâce à lui les centres de consommation s'alimentaient considérablement avec les vivres et autres biens utiles à la vie de l'homme.

Depuis lors, une grande partie des chômeurs trouvèrent du travail sans trop de peine, en s'employant au vélo, beaucoup de nos compatriotes actuellement tiennent le coût de la vie. Aujourd'hui l'impact du colporteur pédaleur n'est plus à démontrer dans l'économie de la province du Kasai Oriental.

II. LE RESPECT DE L'AUTORITE ETABLIE NOUS LIBERE DES TRACASSERIES

Avez - vous déjà observé la réaction d'un petit enfant à qui l'on demande de faire quelque chose qu'il n'a pas du tout envie de faire ? On peut lire sur son visage qu'il est tiraillé entre deux sentiments.

Il entend la voix de son père ou de sa mère, et il sait que, normalement il doit respecter l'autorité de ses parents. Mais, dans le cas présent, il n'a vraiment pas envie d'obéir. Le conflit que vit cet enfant illustre une vérité à laquelle nous sommes tous confrontés.

Nous n'obéissons pas toujours spontanément à l'autorité. Avez - vous parfois du mal à respecter des personnes qui détiennent une certaine autorité ?

¹⁰ Association des Pédaleurs et Colporteurs des Marchandises

Si oui, dites – vous bien que vous n’êtes pas le seul. Il semble que jamais on n’ait autant manqué de respect envers l’autorité qu’à notre époque. Naturellement, cela soulève quelques questions à savoir :

- *Pourquoi avons-nous parfois autant de mal à respecter l’autorité ?*
- *Pourquoi respecter l’autorité ?*
- *Qu’est – ce qui nous aidera à lui obéir ?*
- *Et finalement de quelles manières pouvons – nous démontrer notre respect de l’autorité ?*

POURQUOI AVONS-NOUS PARFOIS AUTANT DE MAL A RESPECTER L’AUTORITE ?

Abordons rapidement deux raisons pour lesquelles il est parfois si difficile de respecter des personnes qui détiennent une autorité.

- première raison : « nous sommes ignorants »
- deuxième raison : « Les personnes qui détiennent une autorité ont-elles aussi contribué au rejet de l’autorité »

• L’ IGNORANCE

Du fait de notre état d’esprit d’ignorance des lois du pays et du bien fondé de l’établissement de l’autorité publique, nous laissons facilement gagner pour certains : par l’orgueil, la crainte et par les revendications imprécises de leurs droits.

• LES AUTORITES ELLES MEMES

Par ailleurs, des personnes qui détiennent le pouvoir ont fortement contribué au rejet de l’autorité. Beaucoup se sont montrés cruels, violents ou tyranniques.

L’état des lieux des tracasseries des pédaleurs en milieu tel que ressorti dans le mémorandum de l’ACOPEDEC résume dans une large mesure une longue succession d’abus de pouvoir.

On constate donc qu’en raison de non respect des textes de base qui régissent l’autorité de l’Etat par les personnes appelées à gérer ou à faire respecter l’autorité de l’Etat, elles ont du mal à exercer correctement le pouvoir ce qui est très pire.

Exemple : L’imposition aux pédaleurs de payer les taxes illégales avec comme conséquences en cas de non paiement : les tortures morales et corporelles, arrestations arbitraires, etc. amènerait les pédaleurs à ne pas s’acquitter de ses obligations fiscales vis à vis de l’Etat comme il se doit.

- **POURQUOI RESPECTER L'AUTORITE ?**

En dépit de toutes ces imperfections évoquées ci-haut, l'obligation s'en suit de respecter l'autorité. La question qui se pose est - celle-ci « Pourquoi respecter l'autorité ?

Ses raisons les plus convaincantes que nous ayons de respecter l'autorité ont trait à l'amour :

L'amour que nous portons à notre patrie, à notre semblable, et aussi à nous -mêmes.

L'amour envers notre Patrie

Parce que nous aimons notre Patrie, nous voulons la rendre un lieu où doit régner la paix et la sécurité en respectent les personnes à qui l'Etat a confié ou à qui il permet de continuer d'exercer une certaine autorité sur nous. Si nous nous rebellons contre ces personnes, par exemple, en rejetant leurs conseils ou leurs prérogatives leur conférés par l'Etat, nous offenserions notre Patrie. Et comme conséquences, il n'y aura jamais de paix entre Gouvernants et Gouvernés.

L'amour que nous portons envers notre semblable

Nous respectons aussi l'autorité parce que nous aimons notre semblable. En quel sens ? Eh bien, imaginez que vous soyez soldat. Le succès et même la survie d'une armée dépendent souvent de la coopération, de l'obéissance et du respect que manifeste chaque soldat envers la chaîne de commandement. Si vous fragilisez cette organisation en vous rebellant, vous risquez de mettre en danger tous vos compagnons d'armes. Il est sans doute que le ravage sera incalculable en cas de rébellion de l'armée.

Il en va de même si nous nous rebellons contre les personnes détenant le pouvoir dans notre organisation. Nous risquerons de mettre en danger nos compagnons qui ont tout intérêt de bénéficier les services qu'offre notre organisation. Une attitude respectueuse et disposée à coopérer est donc bien une manifestation de notre amour du semblable.

L'amour envers nous-mêmes

Nous respectons également l'autorité parce qu'il est foncièrement de notre intérêt de le faire. Quand l'Etat nous demande de respecter l'autorité établie, il mentionne fréquemment les bienfaits que cela nous vaudra. Par exemple l'article 50 de la constitution de la RDC dit ceci : « L'Etat protège les droits et les intérêts légitimes des congolais qui se trouvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ».

C'est autant dire que tout congolaise bénéficie de la protection déterminée par les traités et les lois.

Il est tenu de se confirmer aux lois et règlements de la République.

- **DE QUELLE MANIERE POUVONS- NOUS DEMONTRER NOTRE RESPECT DE L'AUTORITE ?**

Nous avons tout intérêt de respecter les autorités parce qu'elles accomplissent des fonctions importantes en maintenant un certain ordre et en fournissant des services utiles à la population.

Nous devons donc montrer notre respect pour ces autorités en nous conformant aux lois du pays. Nous veillerons à payer tous nos impôts et taxes, à bien remplir tout formulaire ou document exigé par l'Etat, et à être en conformité avec toutes les lois qui concernent notre situation personnelle, notre travail ou nos biens.

C'est aussi par notre attitude que nous montrons notre respect pour les autorités. Il nous arrive d'avoir affaire directement à des fonctionnaires. Que ça soit à un haut dirigeant ou un simple agent de police, efforçons-nous de manifester le même respect.

En conclusion, quand les gens sentent que nous leurs manifestons un respect sincère, cela peut les marquer profondément et les inciter à respecter nos droits tout en nous protégeant .

COMMENT REUSSIR UN TRAVAIL DANS UNE ORGANISATION ?

Par Fernand MBAKILAYI MUKANYA,
Chargé de projets au CEFOP/DH

INTRODUCTION

L'homme créé à l'image de Dieu a beaucoup de besoins. Pour satisfaire à ces besoins, il doit travailler. Cependant, le travail n'est pas toujours facile : l'homme atteint difficilement ses objectifs. Pour produire sa nourriture, par exemple, l'homme travaille seul son petit champ.

Mais pour avoir la nourriture et l'argent, il doit cultiver de grands champs. Malheureusement, seul il n'y arrive pas toujours. Il rencontre beaucoup des difficultés entre autres :

- *Seul, il n'a pas assez de force ;*
- *Seul, il n'a pas de moyens ;*
- *Seul, l'évacuation de la production n'est pas facile ;*
- *Seul, il ne peut bien vendre, car les commerçants peuvent le tromper ;*
- *Seul, il ne peut pas défendre tous ses droits violés par d'autres personnes.*

Pour lutter contre ces difficultés, certaines personnes ont jugé bon de se regrouper pour travailler ensemble. Ainsi, beaucoup de groupes se sont constitués. Mais la plupart d'entre eux ont échoués et d'autres ont même disparu : ils ne sont pas arrivés à de bons résultats. Alors, les personnes découragées pensent que le travail en groupe n'est pas une solution à leurs problèmes.

Pouvons-nous dire que ces gens ont-ils raison de penser ainsi ? Nous disons NON.

Il y a moyen de réussir un travail en groupe. D'autres personnes ont essayé et réussi. Elles sont satisfaites et continuent avec courage. Elles ont eu de bons résultats parce qu'elles ont fixé des objectifs adaptés et se sont organisées en conséquence.

1. L'ORGANISATION

Notre organisation est l'ensemble des pédaleurs et de membres des organisations paysannes qui ont la même activité de vélo tout en poursuivant les mêmes objectifs qu'ils se sont assignés.

Nombreux se poseront la question de savoir, comment le producteur agricole fait partie de notre organisation de pédaleur ? La réponse est si simple, ce paysan quand il produit son maïs, son manioc ... il est contraint de transporter ses produits agricoles vers le centre de consommation sur son propre vélo. Sur son chemin de parcours, il éprouve les mêmes difficultés que connaissent les pédaleurs. Bref, il devient d'office pédaleur comme tous les autres. Sur son chemin, il change son statut de paysan en pédaleur.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS DE NOTRE ORGANISATION

- *Revendiquer nos droits violés par d'autres personnes et accomplir nos devoirs ;*
- *Augmenter nos revenus ;*
- *Avoir l'esprit d'entraide*
- *Améliorer nos conditions de vie*

3. LES CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION

- L'organisation doit travailler ;
- L'organisation doit avoir une longue durée de vie ;
- L'organisation doit avoir des membres ;
- L'organisation doit avoir les mêmes objectifs, les mêmes besoins et même travail ;
- Les membres doivent travailler pour l'organisation ;
- L'organisation doit tenir des réunions ;
- Les membres doivent faire des cotisations pour le bon fonctionnement de l'organisation ...

4. POURQUOI LES TRAVAUX EN GROUPE ECHOUENT- ILS SOUVENT ?

Certains gens réussissent en travaillant en groupe. Cela peut être possible pour nous aussi. Mais d'autres échouent. Les causes d'échec sont nombreuses, nous pouvons en citer quelques unes :

- Les membres n'ont pas le même objectif ;
- Les membres ne sont pas organisés ;
- Les membres choisissent mal leurs actions ;
- Ils n'ont pas assez de moyen.

5. LES QUALITES D'UN CHEF DE GROUPE

Dans toutes les conditions, partout où les gens vivent le Chef fini par apparaître. Cet homme devra avoir les qualités ci-après :

- Le Chef doit écouter plus les membres et parler moins ;
- Il doit montrer les bonnes initiatives et les faire ;
- Il donne les bonnes idées, contrôle les actions, oriente et évalue ces actions ;
- Il doit aimer les membres sans discrimination ;
- Il doit avoir l'esprit de la démocratie.

Le Chef du Groupe des Pédaleurs parlera avec qui ? La réponse est si simple. Il pourra partager avec :

- Les pédaleurs ;
- Les autorités politico administratives, policières et coutumières ;
- Les membres des groupes d'action.

6. LE GROUPE D'ACTION

Ce groupe d'action est différent du comité urbain, sous comité, territorial et provincial. Ce groupe d'action dépend du comité et fait rapport à ce même comité. Chaque Axe aura un à deux groupes d'action selon le cas.

7. LES OBJECTIFS DU GROUPE D'ACTION

- Donner les informations de tout ce qui se passe sur la route au comité (accidents des pédaleurs, les arrestations arbitraires) ;
- Faire le plaidoyer en faveur des pédaleurs.

8. LES CARACTERISTIQUES DES MEMBRES DE CE GROUPE D'ACTION

- Avoir une connaissance suffisante de l'organisation ;
- Avoir une carte de membres ;
- Avoir l'habitude d'entrer dans les réunions de l'organisation et celles organisées par le CEFOP Mbujimayi ;
- Suivre les émissions organisées par le CEFOP.

9. QUE FAIRE POUR REUSSIR UN TRAVAIL EN GROUPE ?

Réussir un travail en groupe exige la participation de tous les concernés. Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi respecter un certain nombre de principes.

(1). Bien fixer les objectifs

Avant de nous regrouper, nous devons d'abord préciser ce que nous voulons obtenir. Nous devons alors répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Pourquoi nous voulons nous regrouper ?
- Quels sont nos besoins ?
- Est-ce que le groupe est une réponse à nos besoins ?

(2). Déterminer les qualités des membres.

Nous avons vu que les gens peuvent se regrouper pour résoudre ensemble un problème commun. Cela est vrai. Mais attention, certaines personnes ne savent pas vivre en groupe. Elles ne respectent pas leurs engagements. Ce comportement peut aussi faire échouer le groupe. Pour éviter cela, voici quelques conditions que chaque candidat membre du groupe doit remplir :

- Participer activement aux activités de l'association
- Habiter le même milieu que les autres membres ;
- Etre honnête, sincère, sociable, courageux et capable de supporter les autres ;
- S'engager à respecter le règlement et les sanctions proposées par le groupe.

(3). S'organiser

Pour bien commencer un travail en groupe, les membres doivent remplir les conditions que nous venons de citer. Mais cela ne suffit pas. Le groupe doit aussi bien s'organiser.

Pour savoir qu'il y a une bonne organisation, on doit répondre aux questions suivantes :

Qui doit faire quel travail

Quand doit-il le faire ? En combien de temps ?

Où doit-il le faire ?

Comment doit-il le faire ? Avec qui ? Avec quoi ?

(4). Rédiger un règlement

Quand on travaille en groupe, il est bon d'avoir un règlement. Sinon, les membres ne s'entendent pas. Ils passent beaucoup de temps à se disputer au lieu de travailler.

Le règlement montre à chacun ce qu'il doit faire et ce que les autres vont faire pour lui. Tous les membres du groupe font ensemble leur règlement.

(5). Réunir les moyens

Pour atteindre un objectif, vous devez choisir une activité. Pour réaliser cette activité, vous devez utiliser un certain nombre des moyens :

- Moyen financier
- Moyen matériel
- Moyen humain

(6). Avoir un calendrier de travail

Pour réaliser un travail dans le délai fixé, il faut établir un calendrier.

CONCLUSION

L'homme pour survivre, doit travailler. Il peut travailler seul, ou en groupe. Dans ces deux cas, l'homme éprouve des difficultés.

Nous savons aussi qu'une seule personne ne peut facilement surmonter ses difficultés. Mais en groupe, les difficultés communes peuvent être facilement résolues. Nul n'ignore que l'union fait la force et c'est pourquoi nous avons la foi que notre organisation aidera à résoudre les difficultés de ses membres. Il est comme notre syndicat.

Mais ce que nous vous demandons et que vous vous prenez en charge.

La chute ou la continuité de l'organisation ne dépendra que de vous.

Nous vous remercions.